

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	08.10.2024	CV-24.447	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN MANEGE**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande en date du 20 septembre 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un manège et une pêche aux canards, dans le cadre des animations de fin d'année,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 AU MARDI 31 DECEMBRE 2024 INCLUS, Monsieur Rudy LERAITRE – 17 A, route de Ouistreham – 14970 SAINT AUBIN D'ARQUENAY est autorisé à installer un manège et une pêche aux canards :

- **Place Saint Germain (espace convivialité) situé face à la place du Docteur Vayssières**

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée en plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08.10.2024	CV-24.447	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – DROIT DE PLACE

Les droits de place s'élèvent à **0,75 euros par mètre carré sur 4 périodes de 10 jours**. Ils sont à acquitter, conformément à la délibération 515 du 4 décembre 2023 auprès de la **Police Municipale**.

ARTICLE 5 - RECOURS

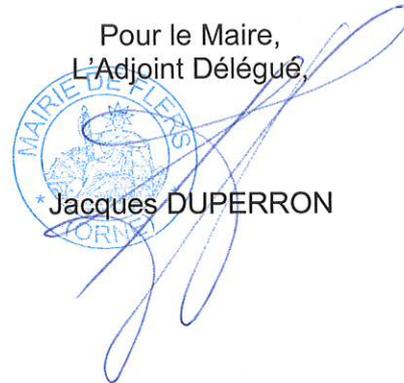
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le huit octobre deux mille vingt-quatre

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 17 OCT. 2024	
Requérant : medina1803@hotmail.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM DAT DEP Police Municipale Repro Service Voirie Gardes Service Citoyenneté et vie quotidienne